

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

23 octobre 2024

Convocation envoyée le 18 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : CHASTANG Gérard (procuration à VABRET Murielle)
CONQUET Céline (procuration à NUGON Lucile)
DUMAS Michel (procuration à MOULIAC Philippe)
GARREL Thierry (procuration à IMBERT Arnaud)

Absents : FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Paulette LOUVRIER est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

M. le Maire débute en faisant une mention particulière sur le supermarché.

En effet, étant donné le contexte, il lui est apparu opportun de provoquer une réunion publique qui se tiendra le lundi 28 octobre 2024 à 19h au centre culturel pour expliquer à la population la situation.

Il apparait que le groupe Intermarché a racheté près de 300 magasins en France, mais malheureusement celui de Sainte Geneviève n'est pas prioritaire pour une ouverture. Aucun repreneur ne pouvant être trouvé malgré de nombreuses démarches successives, Intermarché a donc engagé une action de revente du fond, par procédure de marché privé. Celle-ci se fera dans quelques semaines.

Par ailleurs, M. le Maire a mis en relation de potentiels candidats avec le groupe. L'objectif est d'accélérer la vente, malgré la marge de manœuvre limitée de la commune.

Afin de conclure cette évocation, M. le Maire déplore le traitement des territoires ruraux, indique un dédain assuré et regrette de ne pas avoir accès à la plateforme régionale pour indiquer son mécontentement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les

crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement sur la voie communale -Programme 2024 » - DC2024C30**

Il convient de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de travaux complémentaires, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Travaux d'investissement de voirie - Renforcement de chaussée et revêtement de la voie communale – Programme 2024 », ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SAS EGTP reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 7 020.00 € HT.

POINT SUR LA CONFORMITÉ DES BARRAGES

Intervention de M. Mathieu Rouy, Directeur de projet Villages d'Avenir.

En partenariat avec l'équipe « Développement du territoire » de la Commune.

Des études hydrologiques, hydrauliques et de stabilité ont été menées par un bureau d'études spécialisées depuis 2019, conduisant à identifier un certain nombre d'insuffisances en matière de sécurité des deux barrages (« Bois Joli » et « Courtoirade »). Ce cabinet a établi des avant-projets de confortement pour chacun des deux ouvrages afin de répondre aux problématiques de stabilité et de passages de crues. Il a abordé également l'option d'un démantèlement éventuel.

Diverses hypothèses ont été émises et tenant compte :

- Des usages actuels et futurs des sites de « la Courtoirade » et « Bois Joli » (loisirs récréatifs / paysage / biodiversité /...),
- Des coûts pour la commune,
- Des impacts des travaux (vidanges successives, qualité de l'eau, abaissement plan eau),
- Du changement climatique (augmentation des phénomènes météorologiques et hydrologiques extrêmes (crues / sécheresses)),

Il convient de mettre en œuvre des études PRO d'investigations complémentaires permettant de faire le choix des travaux à engager.

M. le Maire, soucieux des enjeux sécuritaires et environnementaux, indique toutefois :

- *Pour le plan d'eau « Bois Joli », véritable identité de la Commune, un confortement assuré et ainsi la mise en œuvre des travaux nécessaires,*
- *Pour « Courtoirade », après résultats des études complémentaires, soit un renforcement avec abaissement, soit un arasement avec une reconstruction de la zone humide et une valorisation des espaces naturels sensibles.*

RESSOURCES HUMAINES

Convention CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés.

Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

M. le Maire demande au Conseil de décider :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Création d'emploi chargé de mission attractivité et animation de réseaux et communication

La commune d'Argences en Aubrac souhaite recruter un chargé de mission attractivité et animation de réseaux et communication.

Cet agent aura pour principales missions :

- Animation des assemblées de village : organiser les rencontres entre habitants, élus, acteurs associatifs, établir un résumé clair et construit des échanges et discussions au travers d'un compte-rendu
- Collecte des informations : effectuer et coordonner la réalisation des prises de vue photographiques et vidéos
- Rédaction des articles, des communiqués de presse et des publications
- Animation des supports de la communication digitale
- Participation à la gestion administrative du service : mettre en place des outils et développer la communication interne, organiser la diffusion des informations et des supports

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour intégrer cet agent au service communication en créant un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28 heures

hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 en contrat de mission (contrat de projet) renouvelable de 3 ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Création de 2 emplois adjoint technique

- Pascal PICCA, adjoint technique a été embauché au service technique en contrat saisonnier du 1er août 2023 au 31 décembre 2023. Dans la continuité, lui a été proposé un contrat accroissement temporaire d'activité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cet agent possède un titre professionnel de peinture et différentes expériences dans ce domaine, ce qui permettra au responsable du service technique de pouvoir structurer une équipe afin de pouvoir intervenir au besoin dans les restaurations des logements communaux.

Il lui a donc été proposé une stagiairisation à compter du 1er janvier 2025, qu'il a accepté.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour intégrer cet agent au service technique en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

- Conrad MERCIER a été embauché en contrat d'accroissement temporaire d'activité du 3 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au service restauration.

Il lui est proposé une stagiairisation à compter du 1er janvier 2025 en tant que responsable de restauration scolaire avec pour missions :

- activités et tâches liées à la production des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective,
- évaluer la qualité des produits de base,
- assurer la préparation, la finition et la présentation des produits culinaires,
- vérifier les préparations culinaires,
- conditionner les préparations culinaires pour permettre le transport à la crèche et à domicile selon les normes HACCP et le plan de maîtrise sanitaire mis en place
- avancer la production pour le week-end
- établir des menus selon les apports journaliers recommandés
- prélever des échantillons des mets préparés pour réaliser les plats témoins
- activités et tâches liées à l'entretien des locaux et du matériel
- activités et tâches liées à la logistique

Des perspectives d'évolution lui seront confiées :

- Organiser des activités pédagogiques et d'animations
- Contribuer au développement d'une cuisine centrale valorisant les approvisionnements locaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour intégrer cet agent au service restauration en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

Hors la présence de Roland CARRIE, intéressé dans l'affaire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ONF : proposition de coupes Forêt d'Alpuech

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2016-2036 consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;

Monsieur le Maire propose, sur les conseils de Mme THUROT Noémie de l'Office National des Forêts, au Conseil Municipal :

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³/ha)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ^[2]	Nouvelle proposition ³	Destination ⁴		Mode de commercialisation prévisionnel							
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure		
2_u	AMEL	30	5.89	Régulée	2022	2027	2025										
3_b	AS	150	5.96	Régulée	2036	2036	2025										

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Argences en Aubrac accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

Mode de délivrance des Bois d'affouages pour la parcelle 2u

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, la commission syndicale d'Alpuech s'engage à communiquer au conseil municipal les BÉNÉFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

Pour la délivrance des bois après façonnage, le conseil municipal mandatera l'entreprise sur les conseils de l'ONF pour la réalisation de la coupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 2u et 3b

[1] Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation

[2] Année proposée par l'ONF aux états d'assiette antérieurs. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2025. SUPP pour proposition de suppression ⁴ Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Autorisation habilitant M. le Maire à représenter la Commune dans l'affaire CHARLOIS / LAROUSSINIE et désignation de l'avocat pour défendre les intérêts de la commune

La commune a été assignée en justice par les époux Charlois en raison d'une requête en annulation du Permis de Construire accordé à la société 20th Change Street représentée par Monsieur Vincent Laroussinie.

Nous avons reçu la requête par le Tribunal Administratif de Toulouse et la commune a un délai de 2 mois pour faire un retour.

Rappel des faits :

M. Vincent Laroussinie a déposé un Permis de Construire le 18 septembre 2023 en vue d'aménager un corps de ferme dans le bourg de Lacalm en 2 identités :

- lieu de séminaires - formations - hébergements
- centre de remise en forme

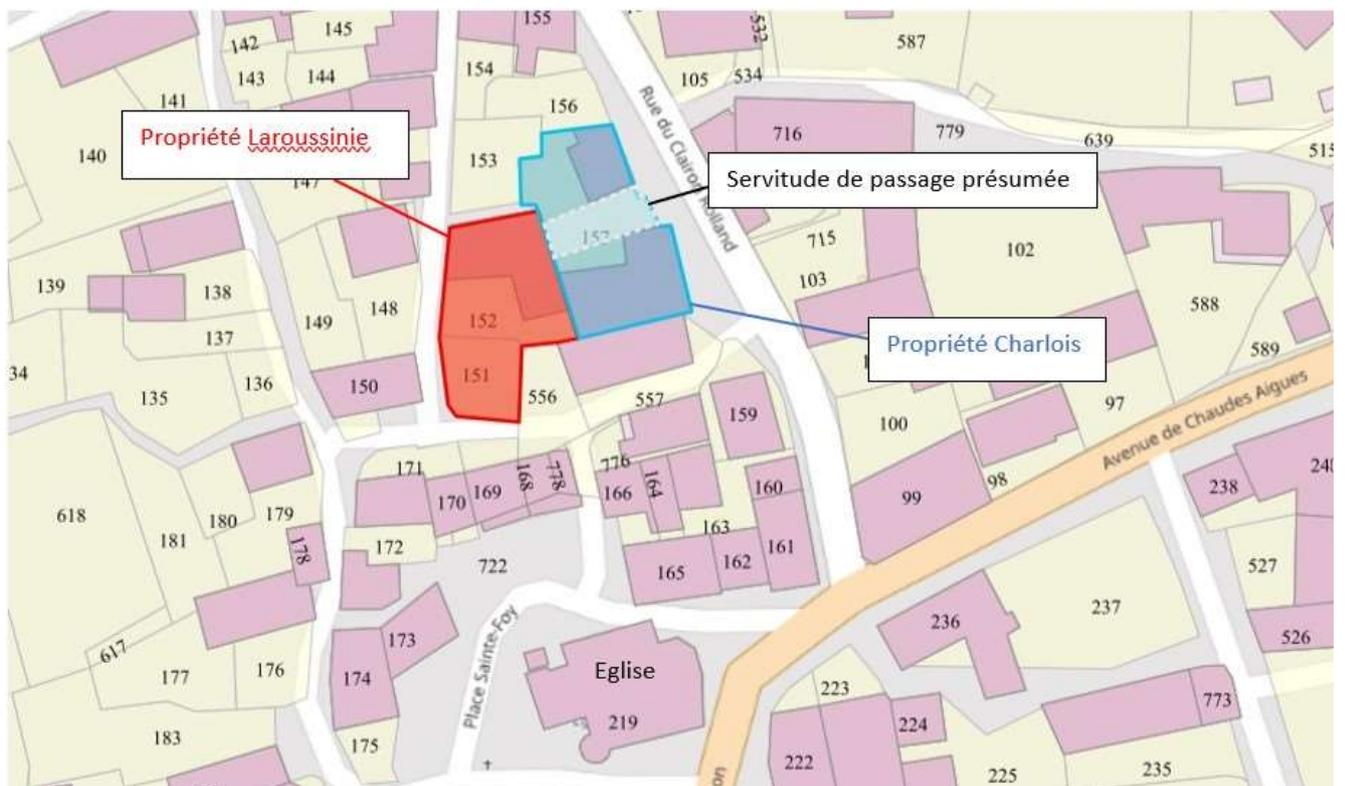
Ce permis a été accordé le 14 mars 2024 **sous réserve de présenter l'acte authentique de la servitude de passage**. Il est en effet nécessaire au projet de M. Laroussinie de passer chez ses voisins Mr et Mme Charlois pour avoir accès à la future salle de séminaire.

Les travaux ont débuté mais la servitude de passage n'a pas été présentée. Mr et Mme Charlois ont alors déposé un recours gracieux en vue du retrait du permis accordé à M. Laroussinie.

Le 27 mai 2024, les époux Charlois ont, à leur tour, déposé un Permis de Construire en vue de démolir un bâtiment et créer une clôture le long de la voie publique. Ce permis a été accordé le 22 juillet 2024.

Le 20 septembre, M. Laroussinie a déposé un recours gracieux en vue du retrait de ce dernier permis mettant en péril son projet, notamment l'accès à la salle de séminaires via le droit de passage.

Sur les conseils de Mme Fabre, responsable du Pôle Urbanisme d'Aveyron Ingénierie, la commune a contacté un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme.



Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De l'autoriser à représenter la commune en défense devant le juge du Tribunal administratif de Toulouse ;
- De l'autoriser et de désigner Maître Sébastien Avallone, avocat au barreau de Montpellier, spécialiste en droit de l'urbanisme, pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;
- De l'autoriser à engager l'ensemble des procédures et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

Vote de subvention exceptionnelle aux associations

Monsieur le Maire,

-souligne qu'une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics ...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics,

-rappelle que la décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du Conseil Municipal et l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art L 2311-7 du C.G.C.T.),

-précise pour une subvention non assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ; individualisation des crédits ou liste annexée valant décision d'attribution des subventions en cause, sous réserve du caractère complet de la demande de subvention,

-renouvelle qu'une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique, une demande comprenant des informations sur l'association, sur le projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles, et plus généralement le(s) budget(s) et compte(s) de l'association,

Au vu de la demande déposée par l'association Sport et Loisirs en Argence et compte tenu de la nature de la demande qui concerne l'organisation du trail, entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel, à l'association pour un montant de 782.29 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider la proposition d'accorder cette subvention exceptionnelle
- de dire que cette dépense sera imputée aux chapitres et compte prévus budgétairement,
- de réitérer qu'au titre de l'article L 1611-4 du C.G.C.T, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la Commune ayant accordé cette subvention,
- de l'autoriser signer toutes pièces nécessaires et plus généralement, faire toutes démarches utiles auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

*L'association Sports et Loisirs en Argence a organisé le trail pour le compte de la commune.
Des conditions météo exécrables ont impliqué peu de participants et ainsi un déficit financier.
M. le Maire précise que cette association ne demande pas de subvention régulièrement pour le fonctionnement de ses activités.
Il conviendrait de promouvoir cet évènement par la participation sur d'autres trails ; ceci n'est possible que par la mobilisation d'un certain nombre de bénévoles en créant une association dédiée.*

Autonomie budgétaire du budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2221-4,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget annexe assainissement de la commune d'Argences en Aubrac est un budget à nomenclature M49 qui correspond à un Service Public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget doit s'équilibrer automatiquement en dépenses et en recettes, et être pourvu d'un compte 515, et donc d'avoir l'autonomie financière.

A ce jour, ce budget n'a pas l'autonomie financière, son compte bancaire étant intégré dans la trésorerie du budget principal. Or l'article L.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que, dans le cadre d'une gestion directe, ce budget doit avoir une autonomie financière.

Il serait donc opportun de valider, avant la fin de l'année 2024, cette autonomie financière, qui permettra au comptable de scinder les trésoreries au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider la transformation du budget assainissement (33901) en budget autonome
- De doter le budget comptable M49 d'un compte 515 à compter du 1er janvier 2025 afin que celui-ci soit autonome
- De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires et plus généralement, faire toutes démarches utiles auprès des autorités et services compétents

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Prescription quadriennale des retenues de garantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Dans le cadre de certains marchés publics, des retenues de garantie ont été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5 %, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Ces retenues de garanties n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont donc aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité ces sommes prescrites.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics: "toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis" sont prescrites.

Concernant le marché public intitulé “ Travaux VRD Le Cambon - Rue de l’Argence”, il s’avère que la maîtrise d’œuvre n’a pas finalisé la réception des travaux et que les documents de fin de chantier sont incomplets. L’entreprise attributaire, GCTS Servant, n’a jamais sollicité la levée des retenues de garantie. Ces dernières sont donc soumises à ce jour à la prescription quadriennale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De valider la prescription quadriennale des retenues de garantie pour l’entreprise GCTS Servant pour le marché public “ Travaux VRD Le Cambon - Rue de l’Argence”
- De l’autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité cette proposition.

Décision modificative n°2 budget assainissement

L’Agence de l’eau Adour Garonne facture à la commune la part de la redevance pollution domestique prélevée chaque année auprès des abonnés lors de la facturation de l’assainissement. L’Agence de l’Eau réclame cette part en N+1 par rapport à l’année de facturation aux abonnés. Toutefois, il s’avère que cette année, elle facture également un reliquat de 2022 ;

Il faut donc prévoir une décision modificative au budget annexe assainissement en prenant en considération la demande actuelle et prévoir la restitution de la redevance collectée en 2022, selon les modalités suivantes afin de procéder au paiement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8378 : Autres taxes et redevances	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 500.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 500.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l’autoriser à effectuer les virements de crédits à l’intérieur du chapitre nécessaire à la régularisation de la redevance de l’Agence de l’Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal adopte à l’unanimité cette proposition.

ORDRES PUBLIC

Désignation d’un(e) correspondant(e) Défense

Créée en 2001 par le Secrétaire d’Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d’associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Il convient donc de nommer un(e) correspondant(e) défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner Madame Colette FEYBESSE, conseillère municipale en tant que correspondante défense de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VOIRIE / RESEAUX

Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public HTAS et BTAS Benaven

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de HTAS et BTAS Benaven, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise retenue pour le groupement de commande. Concernant le câblage des réseaux électriques, Télécom et Eclairage public, il sera réalisé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone. Il convient pour réaliser le réseau de l'éclairage public, propriétaire de la commune, qu'elle nous transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de son réseau pour le temps de réalisation de ces travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations demandées par le SIEDA sont :

- pour le réseau électrique - BTAS : 20% du montant total des travaux HT
- pour le réseau électrique - HTAS : 30% du montant total des travaux HT
- pour le réseau de télécommunication : 50% du montant du génie civil et de l'étude HT.
- pour le réseau éclairage public : se référer au plan de financement provisoire

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement. Toutefois, les montants de la délibération ne tiennent pas compte des coefficients d'actualisation du marché.

HTAS et BTAS Benaven	Montant HT Des travaux	Montant à la charge de la commune
<u>Réseau électrique - BTAS :</u>	235 104.84 €	
Câblage Electriques	132 110.11 €	
Génie Civil Electriques (estimatif)	102 994.73 €	
Part communale (HT): 20%		47 020.97 €
<u>Réseau électrique – HTAS :</u>	41 972.62 €	
Câblage Electriques	41 972.62 €	
Part communale (HT): 30%		12 591.79 €
<u>Réseau de télécommunication</u>	55 300.72 €	
Etude Télécommunication	4 655.27 €	
Génie civil Télécommunication (estimatif)	50 645.45 €	
Part communale (HT): 50 %		27 650.36 €
<u>Réseau éclairage public :</u>	80 291.46 €	
Câblage éclairage public	67 793.46 €	
Génie Civil éclairage public (estimatif)	12 498.00 €	
Part communale (TTC): <i>se référer au plan de financement provisoire</i>		87 249,75 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau éclairage public.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Complément de la programmation culturelle 2024/2025

- Projet théâtre (Basile Pouthé) ;
- Festival Du Film Documentaire (Antoine Novat) ;
- Exposition "Femmes de l'Aubrac", Aubrac en scène (Philippe Glorioso) ;
- Sylvie Pullès, galette du 11 janvier 2025.

Convention Concerts de Poche

La Commune d'Argences en Aubrac co-organise, avec l'association les *Concerts de Poche*, des ateliers *Musique en chantier* : EHPAD/ALSH ; Écoles ; Café associatifs Le Clairon. Les ateliers auront lieu les 5 et 6 Novembre 2024. S'ajoute un concert *Jazz en Aubrac* le 16 Novembre 2024.

- La présente convention a pour objet la définition des modalités et conditions d'exécution des ateliers *Musique en chantier* ainsi que du concert *Jazz en Aubrac*.
- Le budget est de 4 000€, auquel s'ajoute le détail des prix d'entrée au concert du 16 Novembre 2024.
- La commune s'engage à prendre en charge le logement du 04 au 06 Novembre 2024 (3 personnes : une médiatrice *Concerts de Poche* et les artistes), le repas des artistes et de l'équipe *Concerts de Poche* (environ 7 personnes, le jour du concert), ainsi que le verre de l'amitié.
- La présente convention est prévue pour l'édition 2024.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la convention
- De l'autoriser à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire souligne la qualité de cette programmation.

HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

En préambule, M. le Maire rappelle que le RPQS est un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il présente les indicateurs 2023 :

		Alpuech	Graissac	Lacalm	La Terrisse	Sainte
ABONNES	Nombre d'abonnés	65	62	122	50	586
	Nombre d'habitants desservis	127	118	236	140	899
	Volume facturé (m ³)	3 310	965	5 409	2 915	45 729
RESEAU	Linéaire de réseau (km)	1.3	3.3	4.3	2.0	16.3
EPURATION DES EAUX USEES	Charge de DBO5 (kg/jour) <i>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées</i>	1.74	3.6 (Graissac) 7.2 (Brenac)	3.42	1.82	0.93 (Rives) 2.63 (Sainte) 0.31 (Benaven) 0.49 (Mels)
GESTION FINANCIERE	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1.93 €	1.93 €	1.93 €	1.93 €	1.93 €
	Annuité de la dette	60 082.29 €				
	Chiffres d'affaires TTC facturé au titre de N-1	8 719.76 €	4 772.05 €	16 554.32 €	7 762.10 €	104 119.36 €
	Taux d'impayés sur les factures assainissement	0%	0%	0.48%	0%	0.45%
	Montant des impayés	0 €	0 €	79.20 €	0 €	465.32 €
	Montant des abandons de créance (€ / m ³)	0 €	0 €	0.0133 €	0 €	0.0093 €

Adoption du RPQS assainissement Alpuech

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement d'Alpuech est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adoption du RPQS assainissement Graissac

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Graissac est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adoption du RPQS assainissement Lacalm

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Lacalm est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adoption du RPQS assainissement La Terrisse

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de La Terrisse est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Adoption du RPQS assainissement Sainte-Geneviève-sur-Argence

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport pour l'assainissement de Sainte-Geneviève-sur-Argence est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Reconduction de la convention de redevance spéciale avec le SMICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;

Vu la délibération n°2021-49 instaurant la mise en place de la redevance spéciale du Conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-3 définissant les tarifs et modalités de facturation de la redevance spéciale du Conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron du 3 février 2022 ;

Vu la délibération n°28092022-116 du 28 septembre 2022 prise par le conseil municipal concernant la convention de redevance spéciale ;

Vu le règlement de la redevance spéciale du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé la délibération n°2022-4 en séance du 3 février 2022 du Conseil syndical du SMICTOM Nord Aveyron et adopté par arrêté municipal en date du 28 Septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la reconduction de la convention entre le SMICTOM Nord Aveyron et la Commune d'Argences en Aubrac relative à la facturation de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'accepter la reconduction de la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers pour l'année 2025,
- De l'autoriser à signer la reconduction de la convention de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que le montant de cette redevance s'élevait à 840.84 € pour l'année 2023.

ECONOMIE / TOURISME

Vote de la taxe de séjour des hébergements touristiques d'Alpuech

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021093 du 13 juillet 2021 prise par le conseil communautaire de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène concernant la taxe de séjour, modification du plafond de la taxe de séjour proportionnelle,

Vu la délibération n°21022024_21 du 21 février 2024 portant fixation des tarifs de location des hébergements à Alpuech (gîte, appartement),

Vu la délibération n°27032024_39 du 27 mars 2024 concernant les tarifs de location d'Alpuech,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes a institué la taxe de séjour communautaire au réel depuis le 1^{er} février 2017 sur les hébergements proposant des nuitées marchandes dans les communes composant son territoire. Cette taxe de séjour s'applique donc également aux hébergements touristiques proposés par la commune dans le bâtiment communal d'Alpuech, soit le gîte et l'appartement. Lors de la dernière délibération sur les tarifs de location des hébergements touristiques à Alpuech, il a été omis de préciser le montant de la taxe de séjour à appliquer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la taxe de séjour comme suit, conformément à la délibération prise par le conseil communautaire :

TARIFS	Gîte	Appartement
Journée	225 €	90 €
Semaine	840 €	550 €
Taxe de Séjour	3 %	3 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de la taxe de séjour pour les hébergements touristiques d'Alpuech avec rétroactivité à partir du 1^{er} avril 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Adoption des statuts de l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et Aubrac-Laguiole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-16-001 du 16 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Suivant les statuts annexés,

Sur proposition formulée par le Président de l'EPCI, le conseil communautaire s'est réuni le 24 septembre 2024 pour adopter les statuts de l'EPCI Aubrac Carladez et Viadène,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les statuts de l'EPCI Aubrac Carladez Viadène, tels que joints en annexe,
- De dire que la présente délibération sera notifiée au Président de l'EPCI Aubrac Carladez Viadène,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

- **Eclairage Public :**

L'intégration de la cartographie a été réalisée. Le Sieda a délivré une formation auprès des secrétaires de mairie pour la remontée des pannes sur le réseau via la plateforme dédiée.

Un rendez-vous sera arrêté dans le courant du mois de novembre afin que le Sieda puisse présenter l'état des lieux effectué ainsi que le plan pluriannuel de travaux proposé.

- **Travaux Benaven :**

Les travaux sur les réseaux à Benaven ont dû être suspendus en date du 16 octobre 2024 suite à la découverte d'une cavité de plusieurs mètres de profondeur. La DRAC a été prévenue par Sud Infra et un rendez-vous, en leur présence, se tiendra le lundi 21 octobre.

- **Cimetières :**

La réception définitive des chantiers s'est tenue le mercredi 2 octobre au matin. Les services techniques ont été mandatés pour nettoyer les ossuaires communaux et les sépultures des morts pour la France et veiller à leur fleurissement pour le 1er novembre.

l'entreprise Elabor doit de nouveau intervenir avant la fin du mois pour terminer certains travaux (ôter les noms encore présents sur certains caveaux repris notamment).

La pose des tampons granit sur les ossuaires installés dans les cimetières de Brenac, Mels et Alpuech interviendra ultérieurement.

Suite à une réunion qui s'est tenue ce jour avec le CAUE, M. le Maire indique qu'un projet de semis de plantes couvrantes dans les allées et dans les interstices entre les tombes va être expérimenté.

- **Alpuech**

Une visite des salles, maison communale et gîte s'est tenue entre les différentes équipes techniques de la commune afin de voir les derniers travaux qu'il restait à effectuer.

S'agissant des luminaires et appliques, M. Ginisty a été mandaté pour les commander et les faire poser par l'électricien qui posera les téléviseurs à la même occasion.

S'agissant des autres légers dysfonctionnements (quelques volets, les raclettes en fin de porte coulissante dans les SDB ou les traces d'humidité dans la salle communale), M. Ginisty a également été mandaté pour relancer les entreprises.

Enfin, afin de prévenir toute difficulté et dans l'attente des travaux de la sacristie, une plaque ignifugée sera posée au niveau du plafond de cette dernière.

- **STEP Sainte-Geneviève**

Un rendez-vous avec les services de l'Etat est prévu en Mairie le 28 octobre prochain afin de leur présenter les différents travaux de remise en état effectués sur la STEP de Sainte-Geneviève.

Par ailleurs, la sté Envalbio a adressé son mémoire technique et son devis quant au chantier et valorisation des boues de la STEP et à la mise en œuvre d'un plan d'épandage.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire :

Autres informations

- Les permanences à la maison communale d'Alpuech auront lieu les mardis après-midi, de 13h30 à 17h30, depuis le 22/10/2024.
- Un prochain conseil municipal aura lieu le mardi 5 novembre 2024 à 20h30 ; celui-ci sera dédié au pôle intergénérationnel, permettant le transfert des marchés à EHD (Entreprendre pour Humaniser la Dépense) ; la signature du bail à construction étant planifié pour la dernière semaine de l'année.
- Le Parc porte un observatoire photographique des paysages (OPP) dont les premiers clichés datent de 2019. Le principe est de prendre régulièrement des photographies à partir du même endroit afin de disposer d'un point de vue identique à chaque reconduction et pouvoir analyser les éventuelles modifications des paysages de l'Aubrac. Après une seconde prise de vue en 2022, une modification partielle de l'OPP a été engagée en 2024 afin d'avoir une répartition géographique plus équilibrée et des thématiques abordées correspondant aux enjeux du territoire. Ainsi certains clichés ont été pris pour la première fois en 2024 suite à des choix opérés par le comité de pilotage (DREAL, UDAP, DDT, CAUE, élus). Chaque cliché sera réalisé tous les 2 ans.

L'observatoire, composé de 61 clichés, est mobilisable pour répondre à plusieurs objectifs : sensibilisation des publics au sujet des paysages, évaluation des politiques publiques, aide à la rédaction des documents d'urbanisme, etc. Pour exploiter au mieux l'observatoire, le Parc souhaite proposer des outils d'accompagnement. A ce titre un jeu est en cours de création pour regarder précisément les paysages et échanger autour de ce sujet, notamment avec le jeune public. Un outil numérique, grâce à un partenariat avec la DREAL, est lui déjà disponible pour consulter l'ensemble des clichés pris depuis 2019.

Pour plus d'information sur l'observatoire : <https://www.parc-naturel-aubrac.fr/en-action/observatoire-photographique-paysages-aubrac>

La commune d'Argences en Aubrac est concernée par plusieurs clichés de l'observatoire dont vous trouverez les liens ci-dessous. Vous pouvez parcourir la carte pour découvrir l'ensemble des clichés du Parc.

Alpuech

<https://www.popp-sudouest.fr/public/vopp/parc-naturel-aubrac?provider=13&pov=265&date1=2021&date2=2024&viewmode=SBS>

ZA

<https://www.popp-sudouest.fr/public/vopp/parc-naturel-aubrac?provider=13&pov=287&date1=2024&date2=2024&viewmode=SBS>

Mels

<https://www.popp-sudouest.fr/public/vopp/parc-naturel-aubrac?provider=13&pov=260&date1=2021&date2=2024&viewmode=SBS>

Sainte Geneviève

<https://www.popp-sudouest.fr/public/vopp/parc-naturel-aubrac?provider=13&pov=221&date1=2022&date2=2024&viewmode=SBS>

- Tournoi de volley au profit du téléthon : 15/11
- Exposition "Exil" : du 03/12/2024 au 07/01/2025
Le Département s'associe à la fête des 140 ans de la Fondation de Pigüé
La médiathèque départementale de l'Aveyron propose à 3 bibliothèques de bénéficier d'un projet sur le thème de l'exil (dont la médiathèque d'Argences)
Ce projet d'actions culturelles comprend :
 - une exposition de peintures et de dessins originaux de Sébastien Boscus
 - une rencontre autour du projet de roman graphique Cultivons des tenailles écrit par Elisa Sabathié et illustré par Sébastien Boscus
 - un atelier d'écriture avec Elisa Sabathié
 - un atelier d'illustration avec Sébastien Boscus
 - une sélection de BD sur ce thème

Suite à la réunion qui s'est tenue ce jour avec le CAUE, M. le Maire indique qu'un accompagnement sur une approche de végétalisation des espaces publics ou abords des espaces privés et fleurissement va être mené par un paysagiste du CAUE sur la commune d'Argences en Aubrac.

Il souligne l'intérêt particulier aux alentours des églises, des cimetières et des monuments aux morts. Il invite la population à participer lors de journée citoyenne et à s'approprier ce concept.

M. le Maire souligne la dynamique commerciale lors des évènements et temps forts de rencontre et partage.

Il est précisé aussi, lors de cette séance, que le Conseil Municipal des Enfants sera renouvelé en novembre. Sont invités à se faire connaître les enfants présents sur le territoire, non scolarisés à Argences en Aubrac, étant en classe de CM1 et CM2.

Questions diverses

- **Désamiantage du bâtiment de la nurserie**

La négociation et la vérification réglementaire des candidats sont toujours en cours d'exécution. Une décision sera prise très prochainement.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h30.

Certifié affiché

Le 31 octobre 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER

La secrétaire de séance,
Paulette LOUVRIER